

Arrêt du Tribunal du 15 octobre 2013 — Electric Bike World/OHMI — Brunswick (LIFECYCLE)(Affaire T-379/12) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale LIFECYCLE — Marque nationale verbale antérieure LIFECYCLE — Refus partiel d'enregistrement par la chambre de recours — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Obligation de motivation — Article 75 du règlement n° 207/2009*»]

(2013/C 352/27)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Electric Bike World Ltd (Southampton, Royaume-Uni) (représentant: S. Malynicz, barrister)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: L. Rampini, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Brunswick Corp. (Lake Forest, Illinois, États-Unis)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 16 mai 2012 (affaire R 2308/2011-1), relative à une procédure d'opposition entre Brunswick Corp. et Electric Bike World Ltd.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *Electric Bike World Ltd est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 355 du 17.11.2012.

Arrêt du Tribunal du 16 octobre 2013 — Zoo Sport/OHMI — K-2 (ZOOSPORT)(Affaire T-453/12) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ZOOSPORT — Marque communautaire verbale antérieure ZOOT et marque communautaire figurative antérieure SPORTS ZOOT SPORTS — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2013/C 352/28)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Zoo Sport Ltd (Leeds, Royaume-Uni) (représentant: I. Rungg, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: K-2 Corp. (Seattle, États-Unis) (représentant: M. Graf, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 9 août 2012 (affaire R 1119/2011-4), relative à une procédure d'opposition entre K-2 Corp. et Zoo Sport Ltd.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *Zoo Sport Ltd est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 26 du 26.1.2013.